



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**N° Spécial**

**21 août 2023**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DCPAT du 21 août 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b>	<b>Page</b>
DCPPAT/BEICEP n°2023-118	16.08.2023	Arrêté prolongeant le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement concernant le projet de modification de la zone d'aménagement concertée des Agnettes sur la commune de Gennevilliers.	3
DCPPAT/BEICEP n°2023-121	18.08.2023	Arrêté portant dérogation au Règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne pour une inspection subaquatique de rideaux de palplanches au droit de l'Ile Seguin à Sèvres et Boulogne-Billancourt.	4

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL**

**Arrêté préfectoral DCPAT n° 2023 - 118 en date du 16 août 2023 prolongeant le délai  
d'instruction de la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L 181-1  
du code de l'environnement concernant le projet de modification de la zone  
d'aménagement concertée des Agnettes  
sur la commune de Gennevilliers**

Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment son article R.181-17 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.134-1 et suivants ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**VU** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**VU** l'arrêté PCI n°2023-035 en date du 1<sup>er</sup> mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**VU** le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 6 février 2023 au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, enregistré sous le numéro 01-0001-3858, présenté par la Société d'économie mixte d'aménagement de Gennevilliers (SEMAG 92) et portant sur le projet de modification de la ZAC des Agnettes sur la commune de Gennevilliers ;

**VU** l'accusé de réception délivré le 6 février 2023 ;

**VU** les compléments reçus le 29 juin 2023 à la suite de la demande formulée le 19 avril 2023 ;

**VU** la saisine de l'autorité environnementale en date du 2 août 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorité environnementale dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale ;

**CONSIDÉRANT** que le délai de la phase d'examen prévu par l'article R.181-17 du code de l'environnement, suspendu par le délai laissé au pétitionnaire pour répondre à la demande de compléments, arrive à échéance après le 15 août 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le délai de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale ne peut être respecté ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en application de l'article R. 181-17 du code de l'environnement, de prolonger le délai d'instruction pour statuer sur la recevabilité de la demande avant la consultation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 : Objet**

La phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale relative au projet de modification de la zone d'aménagement concertée (ZAC) des Agnettes sur la commune de Gennevilliers (92), enregistrée sous le numéro 01 0001 3858, est prolongée jusqu'au 16 novembre 2023.

### **ARTICLE 2 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires - 92055 La Défense.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif compétent.

### **ARTICLE 3 : Exécution et publicité**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Hauts-de-Seine et notifié au pétitionnaire.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

**signé**

Pascal Gauci

**Arrêté préfectoral DCPAT n°2023 – 121 en date du 18 août 2023 portant dérogation au Règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne pour une inspection subaquatique de rideaux de palanches au droit de l'Île Seguin à Sèvres et Boulogne-Billancourt.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code des transports et notamment son article A 4241-26 ;

**Vu** l'article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques fixant les conditions d'autorisation de travaux sur le domaine public fluvial ;

**Vu** le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**Vu** le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne et ses versions modifiées, en particulier son article 41 précisant que les plongées subaquatiques sont interdites sauf sur autorisation préfectorale ;

**Vu** l'arrêté PCI n°2023-035 en date du 1<sup>er</sup> mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la demande de dérogation en date du 7 juillet 2023, formulée par la société Vinci Construction maritime et fluvial pour l'inspection subaquatique de rideaux de palplanches, du PK 11.600 au PK 11.800 en rive gauche de l'Île Seguin au droit de la commune de Sèvres, et du PK 11.600 au Pk 11.950 en rive droite de l'Île Seguin, au droit de la commune de Boulogne-Billancourt ;

**Vu** le courriel en date du 13 juillet 2023 par lequel Voies navigables de France confirme, au titre de la police de la navigation sur la Seine, que sera émis l'avis à la batellerie pour assurer la sécurité de la zone de plongées en informant les usagers de la voie d'eau de la présence de plongeurs ;

**Vu** l'avis favorable émis par Haropa Port, gestionnaire du domaine public faisant l'objet de l'inspection subaquatique, en date du 21 juillet 2023 pour autoriser des plongeurs à effectuer l'intervention demandée ;

**Considérant** que rien ne s'oppose à la délivrance de la dérogation demandée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Par dérogation à l'article 41 du règlement de police particulier de l'itinéraire Seine-Yonne qui interdit les plongées subaquatiques, la société Vinci Construction maritime et fluvial est autorisée à intervenir pour réaliser une inspection subaquatique de rideaux de palplanches, du PK 11.600 au PK 11.800 en rive gauche de l'Île Seguin, au droit de la commune de Sèvres, et du PK 11.600 au Pk 11.950 en rive droite de l'Île Seguin, au droit de la commune de Boulogne-Billancourt, du 21 août 2023 au 25 août 2023, de 8h à 17h (horaires et délai de rigueur).

### **ARTICLE 2 :**

Les intervenants pour le compte de la société Vinci Construction maritime et fluvial devront respecter les prescriptions suivantes :

- Conformément aux articles A. 4241-48-36 du règlement général de police de la navigation intérieure, l'embarcation devra porter le pavillon représentant le code « ALPHA » (partie blanche côté hampe prolongée par une partie de couleur bleue à 2

pointes) visible de toutes parts. Par ailleurs, comme indiqué dans le code des transports, elle devra être équipée de la signalisation diurne ou nocturne réglementaire d'engins au travail,

- L'embarcation sera aussi équipée d'une VHF afin d'observer une veille permanente sur le canal 10,
- Les plongées devront respecter les mesures de sécurité réglementaires,
- Le plongeur devra être hors de l'eau à chaque passage de bateaux,
- Les horaires annoncés ainsi que l'emplacement devront être impérativement respectés,
- S'assurer des conditions météorologiques prévues le jour de la plongée et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec l'activité prévue,
- Un plan de prévention devra être établi avant le début des travaux,

### **ARTICLE 3 :**

L'occupation du domaine public fluvial n'est dans le cas présent assujettie à aucune autorisation d'occupation temporaire, ni redevance au titre de cette occupation domaniale.

### **ARTICLE 4 :**

Voies navigables de France est chargé de l'application des mesures de publicité du présent arrêté, notamment par voie d'avis à la batellerie.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un :

#### Recours contentieux

Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise - 2/4, bd de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un :

#### Recours non contentieux

- soit d'un recours gracieux devant l'autorité ayant signé la présente décision, à savoir le préfet des Hauts-de-Seine ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.

### **ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur de Haropa ports, ainsi que le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

**signé**

Pascal Gauci

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>